

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1542

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Lyon 7ème - Tassin-la-Demi-Lune - Décines-Charpieu - Saint-Priest - Villeurbanne

Objet : Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1542**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Lyon 7ème - Tassin-la-Demi-Lune - Décines-Charpieu - Saint-Priest - Villeurbanne

Objet : Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présente délibération porte sur le financement pour l'année 2022 des 4 CPEF associatifs basés dans les Villes de Villeurbanne, Saint-Priest, Décines-Charpieu et Tassin-la-Demi-Lune ainsi que les 5 CPEF hospitaliers basés à Lyon et Givors, dont 3 relevant des Hospices civils de Lyon (HCL).

Ce financement est obligatoire au titre de l'article L 2112-2 du code de santé publique (CSP) et de l'article L 3321-1 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans le centre et à l'extérieur de celui-ci,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré IVG et entretiens relatifs à la régulation des naissances post IVG.

Seuls peuvent être dénommés centres d'éducation ou de planification familiale, les centres qui exercent l'ensemble de ces activités.

En outre, les CPEF peuvent :

- délivrer, avec le concours d'un pharmacien, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, à titre gratuit aux mineurs désirant garder le secret et aux personnes non assurées sociales,
- assurer la prévention, le dépistage et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle, dans le cadre de leurs activités de prescriptions de contraceptifs.

II - Les conditions d'exercice (article R 2311-9 du CSP)

Le CPEF est dirigé par un médecin, spécialiste qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le centre doit disposer, de façon permanente, d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours de sages-femmes, infirmiers(ère), assistants(e) de service social et psychologues.

L'organisation de ces activités est une compétence propre du Président de la Métropole de Lyon. Les CPEF participent à la politique globale en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile portée par le Président et par la Métropole.

III - Bilan d'activité des CPEF associatifs et hospitaliers, pour l'exercice 2021, publics accueillis et actes réalisés

En 2021, la Métropole a souhaité soutenir les CPEF associatifs en augmentant de 5 % le financement mis à leur disposition afin d'améliorer le service rendu à la population. Il s'agissait, notamment, d'augmenter l'accueil des usagers en situation de précarité et de renforcer les actions collectives de prévention sur la vie affective et sexuelle, en particulier dans les lieux de vie des jeunes bénéficiant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou des personnes en situation de handicap.

Ainsi, en 2021 :

- 6 139 personnes ont bénéficié de consultations médicales et/ou entretiens en CPEF,
- 7 148 consultations médicales (médecins ou sages-femmes) ont été réalisées (gynécologie, contraception, frottis, IVG, infections sexuellement transmissibles),
- 6 086 entretiens de conseil conjugal et familial, de sages-femmes, de psychologues ou entretien social ont été réalisés,
- 232 animations collectives ont eu lieu à destination de 2 846 personnes, dont 194 actions collectives réalisées en milieu scolaire (collège et lycées), au sein d'établissements accueillant des jeunes en situation de handicap ou pris en charge dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

Les CPEF sont ouverts à tous en ce qui concerne la vie affective, sexuelle et relationnelle, ainsi que la planification des naissances et le dépistage des infections sexuellement transmissibles.

Après une année 2020 difficile, en raison de la crise sanitaire, les activités des CPEF ont repris un fonctionnement normal pour ce qui concerne les actions individuelles, mais en fonctionnement toujours limité pour les actions collectives et de façon importante en milieu scolaire.

À l'occasion des consultations de contraception, les CPEF participent au dépistage des infections sexuellement transmissibles, des cancers du col de l'utérus et du sein, à la vaccination, avec une vigilance particulière, en faveur des publics les plus fragilisés par la crise sanitaire.

Deux types de publics sont, notamment, priorités : les jeunes, par le biais des actions individuelles et des actions collectives de prévention et les femmes en situation de précarité ou non assurées sociales.

Par ailleurs, des jeunes accueillis en établissements médico-sociaux ou accompagnés par l'ASE ont pu, également, bénéficier de temps individuels ou collectifs sur des thématiques en lien avec la vie affective ou sexuelle.

Les CPEF sont des acteurs reconnus de prévention et de lutte contre les inégalités sociales en santé. Ils participent à la continuité du parcours de santé des personnes dans le cadre d'un partenariat avec les professionnels de santé libéraux, hospitaliers et des permanences d'accès aux soins de santé (PASS).

IV - Budget proposé pour 2022

La demande de financement des CPEF associatifs et hospitaliers s'inscrit dans la continuité et dans le maintien des moyens financiers alloués en 2021, afin de soutenir la démarche d'amélioration continue du service rendu à la population soit les montants suivants :

CPEF associatifs et hospitaliers	Budget 2021 (en €)	Budget 2022 (en €)
* CPEF associatifs		
Décines-Charpieu	158 792	158 792
Saint-Priest	402 672	402 672
Tassin-la-Demi-Lune	126 342	126 342
Villeurbanne	589 953	589 953
<i>Total</i>	<i>1 277 759</i>	<i>1 277 759</i>
* CPEF hospitaliers		
Lyon, Saint Joseph-Saint Luc	66 970	66 970
hôpitaux Croix-Rousse, Lyon-Sud et Édouard Herriot (3 établissements relevant des HCL)	146 157	146 157
Centre hospitalier de Givors	13 307	13 307
<i>Total 2 des CPEF hospitaliers</i>	<i>226 434</i>	<i>226 434</i>
Total 3 = T1 + T2	1 504 193	1 504 193

Pour les 6 CPEF (Décines-Charpieu, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Villeurbanne, Lyon Saint Joseph Saint Luc, Givors) bénéficiant de la participation de la Métropole, il est proposé de verser leur financement par avances mensuelles égales à 1/12 de 90 % du montant total décidé. Le solde de 10% sera versé sur présentation du bilan de l'année écoulée.

Pour les CPEF relevant des HCL, à des fins de simplification, le versement de la participation métropolitaine, sera effectué en une seule fois, sur présentation du bilan de l'année écoulée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve le montant des participations financières au fonctionnement des CPEF, pour l'année 2022, comme suit :

- 146 157 € au profit des HCL - Centre hospitalo-universitaire, (hôpitaux Croix-Rousse, Lyon-Sud et Édouard Herriot),
- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,
- 66 970 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon 7ème,
- 126 342 € au profit du centre social de l'Orangerie à Tassin-la-Demi-Lune,
- 158 792 € au profit de l'association Décinoise de planning familial,
- 402 672 € au profit de l'association Vie et famille à Saint-Priest,
- 589 953 € au profit de l'association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne.

2°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 504 193 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - n° 0P35O3046A et n° 0P35O3048A.

3 - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285247-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
